Mairie de VAUXRENARD (Rhône)

Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 9 Date de la séance : 12 juin 2023

Présents: 7 Votants: 7

Date de la convocation : 07 juin 2023

Présents: MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril -

Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande

Absents excusés: MM. SAVOYE Marc - TRICHARD Pascal - FOREST Daniel

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Objet : Acte constitutif d'une régie d'avances

Le conseil municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'une régie d'avances pour le paiement par carte bancaire d'achats dans les commerces et sur internet pour la commune de Vauxrenard ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès de la mairie de Vauxrenard.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Vauxrenard au 1 route du bourg 69820 VAUXRENARD.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne tout au long de l'année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

| | Désignation des achats | Comptes d'imputation | |
|---|--|--|--|
| 1 | Le carburant | 60622 | |
| 2 | Les fournitures d'entretien, de petits équipements, de voirie, vêtement de travail, administratives, livres, produits pharmaceutiques, scolaires et autres | 60631, 60632, 60633, 60636, 6064, 6065, 60668, 6067, 6068 | |

Accusé de réception en préfecture

| 069-21 Recu le | 6992 | 585-20230612-202306.29-DE 6/2623ations de service | 611 |
|-------------------|------|---|---|
| Teogu I | 4 | Locations | 61358 |
| | 5 | Entretien et réparations espaces verts, bâtiment publics, voirie, matériel roulant et autres, maintenance | 61521,615221, 615231, 61551,61558,6156 |
| | 6 | Documentation générale et technique et autres | 6182, 6188 |
| | 7 | Fêtes et cérémonies, divers | 6232,6238 |
| | 8 | Transport de biens et de personnes | 6241,6245 |
| | 9 | Déplacements et frais de mission | 6251 |
| | 10 | Frais d'affranchissement | 6261 |
| | 11 | Cotisation | 6281 |
| | 12 | Formation | 65315,6535 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire incluant les règlements sur internet.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP du Rhône, 3 rue de la charité 69002 LYON.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Villefranche sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauxrenard, le 12 juin 2023

Le Maire,

Sixte Denuelle